

MPGP Station de ravitaillement Biogaz

Avenant n°1

ENTRE :

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président, agissant en vertu de la délibération en date du 20 février 2023,

d'une part,

ET :

Le titulaire du marché et mandataire du groupement, TOKHEIM SERVICES, Centre d'Affaires La Boursidière – 92350 Le Plessis-Robinson - SIRET 345 351 183 00578 ,

d'autre part,

Vu :

- le marché n° 2022015 : Marché Public Global de Performances pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une station de ravitaillement biogaz des véhicules de transport en commun, signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et TOKHEIM SERVICES France notifié le 24/03/2022 ;

ARTICLE 1 - APPLICATION D'UNE REVISION DES PRIX DU BPU POUR LES PARTIES TF-P2, TF-P3 ET TF-P4 DE LA PHASE A.2

Afin de prendre en compte le surcoût des prix lié aux circonstances imprévisibles expliquées dans la délibération actant la signature du présent avenant, il est décidé de rajouter des formules de révision pour les parties TF-P2, TF-P3 et TF-P4 de la phase A.2 du présent marché.

Cela remplace les conditions de non révision de la tranche ferme indiquées à l'article 51 Section 3 du CCAP.

- **TF-P2 Travaux / Infrastructure / Génie civil** - La formule de révision est la suivante :

Coefficient de révision sur TF-P2 : **CTF-P2** = $0,2 + 0,8 \times (TPO1n / TPO1o)$

TPO1n = Index Travaux Publics- TPO1 – Index général tous travaux - Base 2010 sur le site INSEE Identifiant 001711007, publié **au Mois n de facturation**

TPO1o = Index Travaux Publics- TPO1 – Index général tous travaux - Base 2010 sur le site INSEE Identifiant 001711007, publié à la date de remise des offres (28/01/22) soit **Mo = janvier 2022**

Ce coefficient **s'applique à chaque facturation** selon la formule suivante :

Prix travaux TF-P2 de la partie travaux considérée **au Mois n de facturation** = Prix travaux TF-P2 de la même partie travaux considérée **au mois Mo** x CTF-P2 calculé au **Mois n de facturation**

- **TF-P3 Equipement** - La formule de révision est la suivante :

Coefficient de révision sur TF-P3 : **CTF-P3** = $0,2 + 0,8 \times (CPF\ 28.13n / CPF\ 28.13o)$

CPF 28.13n = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 28.13 – Autres pompes et compresseurs – Base 2015 sur le site INSEE Identifiant 010534710, publié **au Mois n de facturation**

CPF 28.13o = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 28.13 – Autres pompes et compresseurs – Base 2015 sur le site INSEE Identifiant 010534710, publié à la date de remise des offres (28/01/22) soit **Mo = janvier 2022**

Ce coefficient **s'applique à chaque facturation** selon la formule suivante :

Prix Equipement TF-P3 de la partie Equipement considérée **au Mois n de facturation** = Prix Equipement TF-P3 de la même partie Equipement considérée **au mois Mo** x CTF-P3 calculé au **Mois n de facturation**

- **TF-P4 Electricité** - La formule de révision est la suivante :

Coefficient de révision sur TF-P4 : **CTF-P4** = 0,2 + 0,8 x (CPF 27.3n / CPF 27.3o)

CPF 27.3n = Indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 27.3 – Fils, câbles et matériel d'installation électrique – Toutes zones – Base 2015 sur le site INSEE Identifiant 010535770, publié **au Mois n de facturation**

CPF 27.3o = Indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 27.3 – Fils, câbles et matériel d'installation électrique – Toutes zones – Base 2015 sur le site INSEE Identifiant 010535770, publié à la date de remise des offres (28/01/22) soit **Mo = janvier 2022**

Ce coefficient **s'applique à chaque facturation** selon la formule suivante :

Prix Electricité TF-P4 de la partie Electricité considérée **au Mois n de facturation** = Prix Electricité TF-P4 de la même partie Electricité considérée **au mois Mo** x CTF-P4 calculé au **Mois n de facturation**

ARTICLE 2 - CLAUSE DE REEXAMEN

Afin de permettre son pilotage efficient, le présent avenant prévoit une clause de revoyure - sous réserve de l'accord des parties au contrat.

Le principe prévue à l'article 51 – Section 1 du CCAP indiquant que l'évolution du prix sera plafonnée à 3% ne s'applique pas pour ces 3 formules de révision tant que la situation économique mondiale et les indices en découlant ne seront pas stabilisés et en évolution « normale ».

Si cette stabilisation a lieu pendant la réalisation des parties TF-P2 à TF-P4, la clause de revoyure s'appliquera afin de fixer un plafond à l'évolution du prix.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

En application de l'article 14 du CCAG travaux de 2009, les prix définitifs des prestations supplémentaires ordonnées par ordre de service sont arrêtés par le présent avenant.

Les prix sont détaillés dans la décomposition du prix global et forfaitaire annexée au présent avenant.

ARTICLE 4 - MONTANT DU MARCHE

Le présent avenant modifie le montant estimatif global du marché comme suit :

	montant initial	montant de l'avenant	montant après avenant
Montant total HT	3 135 278,30 €	66 564,10 €	3 201 842,40 €
TVA 20,00%	627 055,66 €	13 312,82 €	640 368,48 €
Montant total TTC	3 762 333,96 €	79 876,92 €	3 842 210,88 €

Soit une augmentation de 2.12%

Plus précisément, le présent avenant modifie le montant de la tranche ferme phase A conception/réalisation comme suit :

	montant initial	montant de l'avenant	montant après avenant
Montant total HT	1 074 047,70 €	66 564,10 €	1 140 611,80 €
TVA 20,00%	214 809,54 €	13 312,82 €	228 122,36 €
Montant total TTC	1 288 857,24 €	79 876,92 €	1 368 734,16 €

ARTICLE 5 - ANNEXE

Le présent avenant comporte les annexes suivantes :

- La décomposition du prix global et forfaitaire (annule et remplace la décomposition du prix global et forfaitaire initiale),
- Les ordres de services prescrivant les prestations supplémentaires.

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le,
Le titulaire

A Niort, le,
Le Vice-Président délégué
Alian LECOINTE

SYNTHESE DPGF PAR COTRAITANT

Code	Libellé	Tokheim Services France	JL&P	BTPS	Prix total (€ HT)
TRANCHE FERME					
A	PRESTATION A - CONCEPTION ET REALISATION				
	Sous-total 1	815 549,00 €	60 775,00 €	264 287,80 €	1 140 611,80 €
B	PRESTATION B - ENTRETIEN ET MAINTENANCE				
	Sous-total 2	888 538,00 €			888 538,00 €
	Montant de la tranche, en € HT	1 704 087,00 €	60 775,00 €	264 287,80 €	2 029 149,80 €
	Taux de TVA	20%	20%	20%	20%
	Montant de la tranche, en € TTC	2 044 904,40 €	72 930,00 €	317 145,36 €	2 434 979,76 €
TRANCHE OPTIONNELLE 1					
A	PRESTATION A - CONCEPTION ET REALISATION				
	Sous-total 1	322 312,90 €			322 312,90 €
B	PRESTATION B - ENTRETIEN ET MAINTENANCE				
	Sous-total 2	67 860,00 €			67 860,00 €
	Montant de la tranche, en € HT	390 172,90 €	- €	- €	390 172,90 €
	Taux de TVA	20%	20%	20%	20%
	Montant de la tranche, en € TTC	468 207,48 €	- €	- €	468 207,48 €
TRANCHE OPTIONNELLE 2					
A	PRESTATION A - CONCEPTION ET REALISATION				
	Sous-total 1	270 127,00 €			270 127,00 €
B	PRESTATION B - ENTRETIEN ET MAINTENANCE				
	Sous-total 2	236 184,00 €			236 184,00 €
	Montant de la tranche, en € HT	506 311,00 €	- €	- €	506 311,00 €
	Taux de TVA	20%	20%	20%	20%
	Montant de la tranche, en € TTC	607 573,20 €	- €	- €	607 573,20 €
BPU					
A	PRESTATION A - CONCEPTION ET REALISATION				
	Sous-total 1	98 700,00 €			98 700,00 €
B	PRESTATION B - ENTRETIEN ET MAINTENANCE				
	Sous-total 2	177 508,70 €			177 508,70 €
	Montant de la tranche, en € HT	276 208,70 €	- €	- €	276 208,70 €
	Taux de TVA	20%	20%	20%	20%
	Montant de la tranche, en € TTC	331 450,44 €	- €	- €	331 450,44 €
TOUTES TRANCHES					
	Montant toutes tranches, en € HT	2 876 779,60 €	60 775,00 €	264 287,80 €	3 201 842,40 €
	Taux de TVA	20%	20%	20%	20%
	Montant toutes tranches, en € TTC	3 452 135,52 €	72 930,00 €	317 145,36 €	3 842 210,88 €